

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

OBJET :

Enseignements
artistiques
Convention d'objectifs
entre le Département, la
commune et le Centre
Socioculturel
2026-2028

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-68

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER,

Excusés : MM Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Jérôme FONT, Christophe VIGNE, Marie FARGIER, Sophie COLBEAU

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Didier MEHL, Sandra AUDIGIER MARSY à Isabelle LAURENT ROUX, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Jean-Lou PAILHES a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le Centre Socioculturel La Pinède met en œuvre des activités régulières pour le développement des pratiques artistiques, notamment musicales, accessibles aux différents publics. Cette école de musique est soutenue par le Département de l'Ardèche et la commune dans le cadre d'une convention triennale tripartite qui arrive à échéance cette année.

La Convention d'objectifs entre le Département, la commune de Villeneuve-de-Berg et le Centre socioculturel, annexée à la présente délibération, est conclue au titre de l'année 2026 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2028.

Par cette convention, la Commune s'engage, dans le respect des orientations définies par ses politiques publiques locales et notamment par le Projet Éducatif de Territoire, à accompagner le Centre Socioculturel à mettre en œuvre des activités régulières pour le développement des pratiques artistiques, notamment musicales, accessibles aux différents publics.

Le montant proposé par M. le Maire pour soutenir ce projet s'élève à 17 000 € par an.

Le montant de la subvention allouée pour soutenir le projet fera l'objet d'une demande annuelle de l'association et pourra être revu en fonction de l'évolution du projet d'établissement de l'école de musique.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération municipale n°2026-57 du 24 juin 2026 relatives aux subventions aux associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ; des membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la conclusion de la convention présentée par M. le Maire
- **DIT** que le montant de la subvention de fonctionnement précédemment attribuée pour l'année 2026 intègre le montant de 17 000 € prévu par la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents
- **DIT** que les crédits nécessaires sont affectés au budget 2026.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 29 juillet 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

